



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 155 DU 25 JUIN 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral du 25 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, Directeur de cabinet du Préfet



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégation de signature
à M. Romain ROYET,
Directeur de cabinet du Préfet**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, Directeur de cabinet du Préfet, est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à M. Romain ROYET, Directeur de cabinet, pour :

- toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public et notamment les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10, L 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- pour les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain ROYET, cette délégation de signature est exercée :

- prioritairement par M. Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;
- par Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES.

Article 2 - L'article 32 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, Directeur de cabinet du Préfet, est modifié comme suit :

Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non ouvrables (samedis, dimanches, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Romain ROYET a délégation de signature, pour l'ensemble du département, outre les actes énumérés dans l'article 4 du présent arrêté, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10, L 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

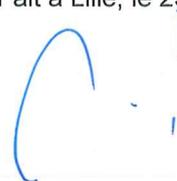
En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, M. Romain ROYET a délégué de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés aux présents articles 4 et 32 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégué de signature à M. Romain ROYET, Directeur de cabinet du Préfet, demeurent inchangées.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture Nord et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 juin 2019



Michel LALANDE

